

Conforama
Procès-Verbal
Comité Social et Economique
SECLIN
du 20 décembre 2019

ORDRE DU JOUR

POINT 1 – Approbation du PV de la réunion du CSE du 13 Décembre 2019

POINT 2 – Validation du choix de l'établissement bancaire pour la trésorerie du CSE Nord Pas-de-Calais

POINT 3 – Transmission d'information sur le projet de plan de restructuration et de transformation

1^{ère} partie : Note économique

Dans le cadre de l'information en vue de la consultation du Comité Social et économique portant sur le projet de plan de restructuration ayant un impact sur l'emploi et de transformation de la société CONFORAMA France.

Transmission d'informations aux membres du Comité social et économique dans son périmètre de compétence :

- Note économique remise le 22 juillet 2019 (dite Livre 2)
- Supports de présentations faites au cours des réunions d'information-consultation sur le projet de restructuration et de transformation
- Rapport de l'expert-comptable APEX sur le projet de restructuration et de transformation (livre 2)
- Ordres du jour et procès-verbaux des réunions 1 des anciens comités d'établissements inclus dans le périmètre du Comité social et économique de la région Nord Pas-de-Calais.

Information consultation dans le cadre des articles L.2312-8, L.2312-37 et L.2312-39 du code du travail

2^{ème} partie : Recherche de repreneur

Dans le cadre de l'information sur le projet de recherche de repreneur en raison de la fermeture envisagée de :

- 32 magasins sous enseigne Conforama
- 4 magasins sous enseigne Maison Dépôt

Transmission d'informations aux membres du Comité social et économique dans son périmètre de compétence :

- Note d'information sur la recherche de repreneur ;
- Supports de présentations faites par le cabinet Oneida ;
- Rapports d'expertise remis en local pour les magasins en projet de fermeture inclus dans le périmètre du Comité social et économique de la région Nord Pas-de-Calais ;
- Offres reçues pour les magasins en projet de fermeture inclus dans le périmètre du Comité social et économique de la région Nord Pas-de-Calais ;

Information dans le cadre des articles L.1233-57-9 et suivants du code du travail

3^{ème} partie : Projet de licenciement collectif

Dans le cadre de l'information en vue d'une consultation du Comité central d'entreprise sur le projet de licenciement collectif pour motif économique et le projet de plan de sauvegarde de l'emploi comprenant notamment :

- La ou les raisons économiques, financières ou techniques du projet de licenciement ;
- Le nombre de licenciements envisagé ;
- Les catégories professionnelles concernées et les critères proposés pour l'ordre des licenciements (art. L.1233-5 du code du travail) ;
- Le nombre de salariés, permanents ou non, employés dans l'établissement ;
- Le calendrier prévisionnel des licenciements ;
- Les mesures de nature économique envisagées.

Transmission d'informations aux membres du Comité social et économique dans son périmètre de compétence :

- Projet de Plan de sauvegarde de l'emploi remis le 22 juillet 2019 (dit livre 1) ;
- Accord collectif majoritaire PSE du 13 novembre 2019 ;
- Rapport de l'expert-comptable APEX sur le projet de licenciement collectif pour motif économique (livre 1)

En application des nouvelles dispositions de l'article L.1233-31 7° du code du travail :

L'employeur adresse aux représentants du personnel, avec la convocation à la première réunion, tous renseignements utiles sur le projet de licenciement collectif.

Il indique :

[...]

7°. Le cas échéant, les conséquences de la réorganisation en matière de santé, de sécurité ou de conditions de travail.

Transmission d'informations aux membres du Comité social et économique dans son périmètre de compétence :

- Note d'information sur l'impact du projet de restructuration en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- Rapports d'expertise remis en local aux anciens CHSCT ayant désigné un expert inclus dans le périmètre du Comité social et économique de la région Nord Pas-de-Calais ;
- Ordres du jour et procès-verbaux des réunions 1 des anciens CHSCT inclus dans le périmètre du Comité social et économique de la région Nord Pas-de-Calais.

Information consultation dans le cadre des articles L.1233-28, L.1233-30 et suivants du Code du travail

POINT 4 – Consultation du Comité social et économique sur l'ouverture le Dimanche des soldes

POINT 5 – Informations relatives aux procédures de licenciements pour inaptitudes professionnelles engagées avant l'élection des représentants du CSE et situation(s) particulière(s) éventuelle(s)

POINT 6 - Sous réserve de la signature à la double majorité du protocole d'accord sur la mise en place du Comité Social et Économique Central, désignation dans les CSEE des membres du CSEC

Etaient Présents pour la Direction :

- Mr Arnaud CLEMENT, Directeur Régional et Président du CCE.
- Mme Véronique LOUIS, Responsable Ressources Humaines Région Nord / Pas-de-Calais
Invitée permanente

Présents en qualité de titulaires 1er Collège :

- Mme Martine BALSACK
- Mr Raphaël CANTA
- Mr Mickaël COUSIN
- Mme Sabrina DUPUIS
- Mme Fanny LELIEUR
- Mr Didier PIENNE
- Mr Richard POTET (arrivé à 15H00 - pas de remplaçant avant 15H00)
- Mr Patrick VARLET

Absentes et excusées en qualité de titulaires 1er Collège :

- Mme Jessica CABRE
- Mme Sandrine DELOS

Présents en qualité de suppléants 1er Collège :

- Mr Ludovic BISSINGER (remplace Mme DELOS)
- Mr Sébastien LEMAIRE (remplace Mme CABRE)

Absent et excusé en qualité de titulaire 2ème Collège :

- Mr François DELVILLE (pas de remplaçant)

Présents en qualité de titulaires 3ème Collège :

- Mr Gérald BIET
- Mr Yves BIGOTTE

Présent en sa qualité de Représentant Syndical :

- Mr Philippe DUMONT (CGT)

Absent et excusé en sa qualité de Représentant Syndical :

- Mr Farid CHEBREK (FO)

Soit 11 Votants avant 15H00 et 12 votants après 15H00.

Invités présents à la réunion en leur qualité d'ancien secrétaire CE ou CHSCT (Point N°3) :

- Mme Martine BALSACK (BETHUNE)
- Mr Raphaël CANTA (CAMBRAI)
- Mr Julien DUHAMEL (ENGLOS)
- Mr Philippe DUMONT (DOUAI)
- Mr Didier PIENNE (LEERS)
- Mr Jean-Louis ROBIS (ENGLOS)

Invités Absents et excusés à la réunion en leur qualité d'ancien secrétaire CE ou CHSCT (Point N°3) :

- Mr Charles CHAUSSOY (BOULOGNE)
- Mr Farid CHEBREK (CALAIS)
- Mr David DECOBERT (ARRAS)
- Mr Laurent DELATTRE (LENS)
- Mr Pierre DUPONCHEL (SECLIN)
- Mme Karelle FRANQUEVILLE (CAMBRAI)
- Mr Alexandre GEVEART (DUNKERQUE)
- Mme Peggy GHILAIN (LENS)
- Mme Véronique HEUCLIN (LOUVROIL)
- Mr Bernard LASSAUCE (ARRAS)
- Mr François-Xavier LELONG (VALENCIENNES)
- Mr Nicolas PECQUEUR (SAINT-OMER)
- Mr Daniel PLAS (LEERS)
- Mr Richard POTET (VALENCIENNES)
- Mme Valérie SENNESAL (DOUAI)
- Mr Fabien TESSON (LOUVROIL)
- Mr David VANGRAEFSCHPE (DUNKERQUE)
- Mme Isabelle WINOCK (SAINT-OMER)

M. CLEMENT ouvre la séance à 10 heures et 30 minutes.

En préambule de la réunion, la Direction réitère ses félicitations aux nouveaux élus qui n'ont pas pu assister à la 1^{ère} réunion du CSE Seclin.

M. PIENNE demande à M. Clément le code pour que les membres de l'instance puissent se connecter au réseau « WIFI Invités » Conforama. M. CLEMENT lui répond qu'il ne le connaît pas, mais qu'il va se renseigner auprès de Brigitte.

En attendant, M. CANTA demande d'excuser M. POTET qui arrivera en début d'après-midi vers 14H00. M. PIENNE demande d'excuser M. PLAS (invité en tant qu'ancien secrétaire du CHSCT de Leers) qui est souffrant.

Mme LOUIS note ces absents comme excusés.

A son retour, M. CLEMENT nous informe qu'il faut faire une demande à la HOTLINE Conforama pour ouvrir l'accès au WIFI par un code temporaire.

M. PIENNE demande à ce que ce problème puisse être résolu pour la prochaine réunion prévue le 17 janvier 2020, expliquant la procédure qui avait été mise en place au niveau du CCE, à savoir :

1. Communication du planning des réunions du CSE au service informatique.
2. Rappel par le président au service informatique la veille de réunion, de la tenue effective de la réunion du CSE.
3. Vérification le matin même de la réunion de l'activation de la connexion « WIFI Invités » CONFORAMA.
4. Arrêt de l'activation du « WIFI Invités » Conforama, le soir après la réunion.

M. CLEMENT se demande comment font les CSE dans les autres régions qui ont leur CSE délocalisé dans des salles d'hôtels ? M. PIENNE lui répond qu'ils utilisent certainement l'accès au WIFI des clients de l'hôtel. M. CLEMENT informe les membres de l'instance qu'il va voir pour solutionner cet accès à Internet par WIFI et qu'il va s'en occuper dès que possible.

Point N°1 : Approbation du PV de la réunion du CSE du 13 décembre 2019.

M. PIENNE informe l'instance qu'il n'a pas eu le temps matériel de terminer le PV de la 1^{ère} réunion pour une approbation en séance ce jour. Le point est donc reporté à la prochaine réunion du mois de janvier 2020. Il précise qu'il enverra à chaque membre du CSE et aux invités, un projet de PV d'ici le 28 décembre 2019.

Point N°2 : Validation du choix de l'établissement bancaire pour la trésorerie du CSE Nord / Pas-de-Calais.

M. CANTA expose les premières informations qu'il a recueillies auprès des banques BNP et LCL et des frais de gestion demandés (10 €/mois mais aussi d'autres facturations de compte PRO au trimestre). Certaines banques ne sont carrément pas intéressées de travailler avec les CSE.

M. CLEMENT demande si les banques en ligne demandent des frais bancaires ?

M. CANTA répond que c'est globalement la même chose. De plus les membres de l'instance souhaitent avoir une agence bancaire ayant pignon sur rue en cas de problème.

Mme BALSACK intervient pour dire qu'au CREDIT MUTUEL les frais bancaires étaient raisonnables (environ 5€/mois) et permettaient la production d'un chéquier, d'une carte bancaire et la consultation des comptes en ligne. Pas besoin d'un compte PRO puisque le CSE est considéré au même titre qu'une association ajoute-t-elle.

M. PIENNE indique qu'effectivement le CREDIT MUTUEL est une banque spécialisée dans la gestion des comptes des CE et que les services étaient à la hauteur du montant raisonnable demandé.

Certains élus indiquent qu'ils étaient au Crédit du Nord ou au CIC.

L'idéal étant que le trésorier ait une agence de l'établissement bancaire qui sera choisi, près de chez lui.

Après discussions, la délibération est remise en début d'après-midi.

Point N°3 : Transmission d'informations sur le projet de restructuration et de transformation

Mme LOUIS intervient pour dire que ce point est à l'ODJ puisqu'il fait partie de l'accord de méthode qui a été signé au mois de novembre. Les informations concernant le plan social ont été initiées avec les anciennes instances et qu'elles n'ont pas pu aller à leur terme au regard des élections qui sont intervenues sur le même calendrier. Cette information est donc communiquée aujourd'hui au niveau du CSE régional puisqu'il y a de nouveaux élus et qu'ils doivent à leur tour être en possession de ces informations.

Mme LOUIS explique que les documents concernant ce point sont remis en séance sur clé USB aux membres de l'instance contre signature mais n'ont pas été envoyés comme prévu à l'avance sur clé USB dans les magasins puisque l'objet de la question en tant que tel, c'est la transmission de ces documents aux membres de l'instance. Ils ne seront donc pas traités aujourd'hui en séance puisqu'il faut beaucoup de temps pour étudier ce volume important de documents. C'est donc à partir d'aujourd'hui que les membres de l'instance prendront le temps nécessaire à l'analyse de ces documents jusqu'à les aborder au cours des prochaines réunions.

1^{ère} partie : Note économique

6 types de documents différents :

1. Note économique - Livre 2
2. Rapport APEX volume 01 sur le projet de restructuration et de transformation
3. Docs R1 CE + PV R1 CE pour les 14 magasins de la région
4. Présentation qui a été faite par chaque président de CE dans chaque magasin pour les R1 CE
5. Présentation du modèle unique d'une réunion locale intermédiaire intervenue sur le projet de transformation
6. Les 17 nouvelles fiches de définition de fonction.

2^{ème} partie : Recherche de repreneurs

1. Note d'information recherche repreneurs Loi Florange
2. Présentation Oneida Recherche repreneurs de chacun des 3 magasins en projet de fermeture (CALAIS – LEERS – LOUVROIL)
3. Présentation avancement repreneur pour le magasin de CALAIS uniquement (puisque une seule enseigne s'est positionnée sur la reprise du magasin de CALAIS)

M. PIENNE indique que pour le magasin de LEERS il y a eu 13 marques d'intérêts mais aucune offre ferme ou même une offre d'intérêt. Il émet l'hypothèse d'un dénominateur commun, inconnu à ce jour, qui n'aurait pas permis le positionnement de repreneurs.

3^{ème} partie : Projet de licenciement collectif

1. Livre 1 – Projet PSE
2. Accord collectif majoritaire PSE signé au mois de Novembre 2019

3. RAPPORT APEX volume 02 sur le projet de licenciement collectif avec analyse du Livre 1 2019
RAPPORT APEX volume 03 sur le projet de licenciement collectif et les Bassins d'Emploi 2019
4. Docs R1 CHSCT + PV R1 CHSCT de chacun des 14 magasins de la région.
5. Note d'information présentée par les présidents de CHSCT à chacun des 14 magasins de la région.
6. Rapport d'expertise CHSCT des magasins de CALAIS (Cabinet Sésame) – LEERS (Cabinet Sésame) – SECLIN (Cabinet ISAST)

Pour les membres absents ce jour, la direction s'engage à envoyer le lundi 23 décembre 2019, les documents sur clé USB par Lettre recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) à leur domicile.

Mme LOUIS indique que les anciens secrétaires CE et/ou CHSCT invités aujourd'hui peuvent partager avec l'instance s'ils le souhaitent, certaines informations qu'ils jugeraient utiles en accompagnement des documents qui viennent d'être remis.

Mme BALSACK (magasin de BETHUNE) prend la parole pour indiquer que l'information a été partielle sur son magasin car les élus ont souhaité une information en temps réel avec l'avancée des informations produite au niveau du comité central d'entreprise. L'information s'est arrêtée au slide de présentation sur les passerelles métiers. Il était inadéquat et inconcevable de continuer la présentation ne sachant rien des futurs contrats de travail et de leur rémunération dont l'ouverture des négociations sur ces sujets était prévue à posteriori de l'information faite aux anciennes instances locales (CE/CHSCT). Elle informe aussi le CSEE que le magasin de Béthune n'a pas eu sa consultation CHSCT le 12 novembre 2019 comme indiqué dans le tableau car il y a eu carence de réunion ce jour là.

M. DUMONT (magasin de DOUAI) prend ensuite la parole pour indiquer que le magasin de DOUAI, même s'il ne ferme pas, a été vendu mais les salariés du magasin ne savent pas où ils en sont et ne savent pas où ils vont !

M. CLEMENT lui répond que là n'est pas le sujet traité puisque nous sommes dans le cadre du PSE, mais que néanmoins il souhaite lui rappeler qu'il a apporté une réponse rassurante au directeur du magasin de DOUAI pour les salariés : ils ne seront pas mis à la porte d'ici fin 2021 !

M. CANTA demande : « C'est noté où ? »

M. CLEMENT lui répond « qu'il n'y a rien de noté » mais précise que M. Dumont a raison de rappeler que le magasin de DOUAI a été vendu, pour une somme de 6 M€ environ précise-t-il. M. CLEMENT ne possède pas l'acte authentique de vente mais l'a demandé à sa hiérarchie. Dès qu'il sera en sa possession, M. CLEMENT reviendra vers l'instance pour lui communiquer toutes les informations utiles. Tout ce qu'il sait à date, c'est qu'il y a une clause spécifiant que Conforama est lié à un transfert de magasin sur la zone de WAZIERS dans un certain délai.

M. DUMONT demande encore : « si le magasin de DOUAI devait quand même fermer ses portes, les salariés ne rentreraient pas dans les mesures de ce plan ».

M. CLEMENT lui répond qu'il a raison mais qu'il ne faut pas qu'il s'engage à discuter de ça avec les salariés car d'une part ce n'est absolument pas d'actualité car le magasin de DOUAI ne ferme pas. Il rappelle le rôle que doivent avoir aussi les élus à pouvoir tenter de rassurer lorsque c'est le cas car encore une fois, le magasin de DOUAI n'est pas prévu dans les magasins en fermeture, que DOUAI est un magasin qui dégage du CA, du taux de services, il est peut-être le meilleur magasin de la région aujourd'hui !

M. DUMONT pose ensuite la question d'une salariée à DOUAI dont la suppression de poste est envisagée (poste administratif) alors qu'elle est sur un poste de travail tout autre, au service après-vente et hôtesse d'enlèvement. Que va-t-elle devenir ?

Mme LOUIS lui répond qu'il y a un vrai sujet sur ces postes visés qui ne correspondent pas forcément au travail réellement effectué par la personne et qu'il y a eu des regroupements qui ont été opérés en fonction des problématiques rencontrées dans les magasins.

Les directives qui viennent du siège sont les suivantes : travailler avec une règle de « bon sens » et apprécier les situations au cas par cas. Il n'y a pas d'autres éléments à apporter car le PSE est en cours.

M. CLEMENT complète en indiquant que ce sujet est connu de la direction, l'intégralité des collaborateurs concernés a été répertoriée. Les informations ont été remontées au siège. « *Il faut se faire confiance sur le sujet car les collaborateurs sont entrain de vivre un drame dans l'entreprise aujourd'hui* » ajoute-t-il.
« *Il ne faut pas faire n'importe quoi* ».

M. BIGOTTE intervient pour dire que la direction avait la main sur ce « bon sens » puisque ces anomalies avaient été répertoriées dans les fichiers consolidés qui ont été envoyés par les magasins. Pourquoi cela n'a-t-il pas été pris en compte à ce moment là ?

M. CLEMENT répond que c'était déjà trop tard... car tout était déjà lancé au niveau du plan social.

Mme BLASACK estime que c'est un effet d'aubaine pour l'entreprise et que cela ne rassure en rien les salariés concernés.

M. CLEMENT informe que les suppressions de poste évoquées au début ne sont plus les suppressions de poste à date et il prend pour exemple le magasin d'ARRAS pour lequel des suppressions de poste étaient prévues, or à date il n'y a plus de suppressions de poste sur le magasin d'Arras. Il s'inquiète toutefois du manque de personnel encadrant dans certains magasins. Certains collaborateurs ont clairement perdu confiance dans l'entreprise.

Mme BALSACK indique que Conforama allait bien jusqu'à l'arrivée de STEINHOFF.

M. DUHAMEL (magasin d'Englos) prend ensuite la parole et s'interroge sur les bassins d'emplois qui vont être appliqués et le nombre de postes supprimés par magasin.

Mme LOUIS lui répond que les magasins d'Englos et Seclin sont dans le même bassin d'emploi. Tous les autres magasins se retrouvent seuls dans leur bassin d'emploi. Le nombre d'hôtesse de caisse va être regardé sur l'ensemble de ces 2 magasins et ce sont les critères d'ordre qui détermineront le nombre de suppressions de poste sur chacun de ces 2 magasins, sachant qu'il se peut qu'un nombre plus important d'hôtesse de caisse puisse être supprimé sur un des 2 magasins, voire la totalité sur un seul magasin. Est-ce que pour autant cela se passerait comme cela dans ce dernier cas de figure ? La question reste encore ouverte.

Concernant le statut Cadre des collaborateurs qui devaient passer agent de maîtrise avec le plan de transformation, M. CLEMENT nous informe que la question a été tranchée, ils garderont leur statut Cadre dans la nouvelle organisation. Il n'a pas de précision, par contre, en cas de mobilité (changement de région). Les négociations étant toujours en cours sur le sujet.

M. PIENNE indique que tout cela est certainement acté dans les « minutes » prises au cours des négociations sur le sujet. Il indique que sur le magasin de Leers, une expertise sur les risques psycho-sociaux a été diligentée car le magasin est visé par une fermeture et que la chape de plomb est encore plus lourde à supporter. Des décisions ont déjà été prises grâce aux discussions menées entre les délégués, la direction locale, l'encadrement et la direction de l'exploitation pour mener le travail proprement jusqu'à la fin sans aucune forme de pression managériale notamment. Il informe que la grande part salariés du magasin souhaitent non seulement quitter Conforama mais aussi le domaine du commerce. Des reconversions seront donc à prévoir avec le cabinet ALTEDIA.

M. CLEMENT salue à cette occasion la signature de l'accord majoritaire qui est selon lui un bon accord qui va permettre la reconversion de bon nombre de collaborateurs.

Les premiers entretiens avec les conseillers ALTEDIA en magasin démarreront à partir du 06 janvier 2020.

Ci-dessous : Etat mentionnant magasin par magasin le calendrier des réunions des 2 instances ainsi que les éventuelles désignations d'expert pour le projet c'est-à-dire uniquement les expertises recherche repreneur et les expertises CHSCT.

MAGASIN	DATE R1 CE	DATE R2 CE	DATE R1 CHSCT	DATE R2 CHSCT Magasins en fermeture : pas de R2 si plus de questions	CONSULTATION CHSCT
ARRAS	10.09.2019	17.10.2019	12.09.2019	17.10.2019	12.11.2019
BETHUNE	09.09.2019	21 et 25.10.2019	09.09.2019	21 et 25.10.2019	12.11.2019
BOULOGNE	10.09.2019	18.10.2019	10.09.2019	18.10.2019	12.11.2019
CALAIS	05.09.2019	18.10.2019	12.09.2019	Pas de réunion	12.11.2019
CAMBRAI	09.09.2019	17.10.2019	10.09.2019	18.10.2019	08.11.2019
DOUAI	06.09.2019	24.10.2019	10.09.2019	25.10.2019	08.11.2019
DUNKERQUE	06.09.2019	17.10.2019	06.09.2019	17.10.2019	07.11.2019
ENGLOS	09.09.2019	17.10.2019	13.09.2019	17.10.2019	08.11.2019
LEERS	12.09.2019	18.10.2019	13.09.2019	18.10.2019	12.11.2019
LENS	03.09.2019	18.10.2019	10.09.2019	25.10.2019	06.11.2019
LOUVROIL	06.09.2019	25.10.2019	10.09.2019	Pas de réunion	09.11.2019
SAINT OMER	10.09.2019	18.10.2019	10.09.2019	18.10.2019	07.11.2019
SECLIN	11.09.2019	17.10.2019	12.09.2019	17.10.2019	06.11.2019
VALENCIENNES	06.09.2019	17.10.2019	10.09.2019	18.10.2019	07.11.2019

Pour information, liste des expertises réalisées au sein des magasins de la région :

- Expertises « recherche de repreneur » : CALAIS et LEERS
- Expertises CHSCT : CALAIS / LEERS / SECLIN

M. PIENNE demande si le cabinet DIAGORIS, dans le cadre de sa mission actuelle sur les repreneurs, pourra venir présenter au CSE régional un nouveau rapport en cas de changement sur la situation des repreneurs puisque c'est une obligation légale ?

Mme LOUIS indique que pour le moment le calendrier a été fixé en fonction de ce qui est prévu à l'accord de méthode, mais qu'en cas de nouveauté sur le magasin de Leers sur les repreneurs, la question pourra être bien sûr mise à part dans l'ODJ d'un prochain CSE s'il n'est pas trop conséquent.

M. DUHAMEL demande si les comptes-rendus des réunions du CSE régional seront envoyés dans les magasins comme cela se faisait pour les PV du CCE ?

M. PIENNE lui répond que ces PV seront bien envoyés dans les magasins. Ils ont d'ailleurs vocation à être affichés aussitôt après leur approbation. Cela pourrait être un des rôles du représentant de proximité d'ailleurs.

Pause déjeuner à 12H30.

Reprise de la séance à 14H00 sans les invités qui étaient conviés que pour le point N°3.

En début d'après-midi, retour sur le choix de l'établissement bancaire du CSE régional. Le CREDIT MUTUEL est retenu comme établissement bancaire du CSE Nord / Pas-de-Calais à l'unanimité des 11 votants. Il est demandé à M. CANTA, trésorier, d'effectuer les démarches auprès de cette banque pour ouvrir le nouveau compte du CSE de la

région. Il lui est recommandé de prendre la carte MASTERCARD PRO notamment pour une question de non plafonnement des dépenses.

Messieurs CANTA (trésorier) et VARLET (trésorier adjoint) auront en charge la gestion des comptes du CSE SECLIN.

POINT N°4 : Consultation du Comité social et économique sur l'ouverture le Dimanche des soldes

Pour tous les magasins de la région : La direction propose une ouverture du 1^{er} dimanche des soldes, soit le dimanche 12 Janvier 2020. Horaires applicables dans les 14 magasins de la région : 10h-12h30 // 14h-18h30 soit 7H de travail.

La base du volontariat est réaffirmée par la direction régionale, aucune pression ne sera tolérée. Un rappel sera fait à ce sujet. Tout encadrant qui irait à l'encontre du respect de la base du volontariat devra en répondre devant la direction régionale.

Arrivée de M. POTET à 15H00.

Mme LOUIS présente à l'instance 2 modes de rémunération possibles selon les situations rencontrées par les collaborateurs. Cependant M. CLEMENT indique qu'un seul de ces modes de rémunération concerne la région Nord / Pas-de-Calais.

Mode rémunération qui concerne la région Nord / Pas-de-Calais :

Salarié à temps complet qui effectue 35 heures dans sa semaine + dimanche exceptionnel

- Les heures du dimanche sont donc effectuées en heures supplémentaires
- Le salarié a droit à :
 - salaire de base :
 - Paiement des 35 heures
 - + paiement des heures du dimanche
 - + majoration à 100% des heures du dimanche
 - + majoration à 25% des HS
 - + une récupération
 - Concernant les vendeurs gueltés :
 - Paiement habituel
 - + Paiement des heures du dimanche = $\text{nbre d'heures} \times \text{taux horaire du fixe} + \text{guelte du jour}$
 - + Paiement de la majoration = $\text{nbre d'heures} \times \text{taux horaire du fixe} + \text{nbre d'heures} \times \text{taux de compensat}$
 - + Paiement de la majoration à 25 % des HS (fixe et taux de compensation)
 - + une récupération
 - Concernant les vendeurs à l'objectif :
 - Paiement habituel
 - + Paiement des heures du dimanche = $\text{nbre d'heures} \times \text{taux horaire du salarié}$ (recalculé chaque mois e fonction de la prime sur objectif pour le mois)
 - + Paiement de la majoration = $\text{nbre d'heures} \times \text{taux horaire du mois}$
 - + Paiement de la majoration à 25 % des HS (fixe et taux de compensation)
 - + une récupération

Etant précisé et acté que :

- La récupération est systématiquement compensée pour les vendeurs « gueltés ».
- La possibilité de cumuler les jours de récupération des dimanches travaillés pour les poser jusqu'à une semaine entière ou plus (selon le nombre de dimanches qui ont été effectivement effectués par le salarié) au

choix du salarié. La récupération s'entend sur une journée complète, peu importe le nombre d'heures que comporte cette journée (exemple : le samedi).

M. CLEMENT dit qu'il faut toutefois être raisonnable et ne pas poser 10 samedis d'affilée si le collaborateur a fait 10 dimanches par exemple.

M. BIGOTTE confirme en tant que RA, que toute absence d'un vendeur (hors CP payé au 1/10^{ème} ou 22^{ème}) est payée à son taux de compensation (inventaire, formation...) c'est une règle nationale.

M. CLEMENT indique qu'on ne changera rien sur la rémunération des dimanches par rapport à ce qui se faisait auparavant.

Une suspension de séance est demandée ensuite par la direction pour connaître les modalités exactes des ouvertures des dimanches dans la région.

Concernant les autorisations municipales ou préfectorales du travail exceptionnel du dimanche, après débat et vérification, Mme LOUIS nous informe que l'amendement Debré (ancienne sénatrice UMP) datant de 2007 a donné la Loi Chatel autorisant l'ouverture dominicale des magasins d'ameublement sans ces autorisations autrefois nécessaires.

Pour l'autorisation envoyée par la mairie de Boulogne-sur-Mer, cela relève d'une anticipation de la municipalité. Pour le magasin de Calais, il est en zone touristique, il n'y aurait de toute façon pas eu besoin d'autorisation municipale.

M. PIENNE demande les besoins service par service dans les magasins afin d'ajuster au mieux les effectifs et être certains que la base du volontariat soit respectée.

M. CLEMENT lui répond que seuls 3 magasins sur la région procédaient comme cela. Il n'est pas en capacité de présenter les besoins service par service. Il réaffirme la base du volontariat et indique que s'il n'y a aucun volontaire, le magasin n'ouvrira pas. Il ajoute qu'il est attaché au repos dominical, que la région a été une des régions de France à ouvrir le plus de dimanches de manière exceptionnelle mais que souvent on a perdu de l'argent et clairement, on n'ouvrira plus autant de dimanches qu'avant.

Sur ce dimanche des soldes d'hiver, la région a fait 470.000 € de CA en janvier 2019 (avec un recul de - 9% en CA par rapport à 2018), c'est économiquement rentable. Les effectifs seront donc à apprécier selon les CA magasins réalisés, toujours sur la base du volontariat, y compris pour l'encadrement.

M. BIET intervient pour dire qu'un vendeur gagne aujourd'hui plus qu'un encadrant à venir travailler un dimanche.

Concernant les jours de RTT des Cadres, M. CLEMENT affirme que depuis qu'il est là, aucun jour de RTT n'a été supprimé à un cadre. Il est simplement demandé aux cadres de solder leurs jours de RTT pour fin mars au maximum.

La région Nord / pas de Calais reste la plus capée en nombre de Cadres (80%) par rapport à d'autres régions en France.

M. BISSINGER intervient pour dire que sur le magasin de Leers, l'an dernier, ce n'étaient pas les employés qui avaient les plus gros compteurs de CP mais bien les cadres du magasin.

Une réflexion est ensuite introduite par Mme LOUIS sur le délai de la pose des récupérations des dimanches. Elle propose un délai jusqu'à fin février, à partir du 15 janvier de chaque année pour poser dans le planning GTA les récupérations des dimanches sur l'année civile en cours, soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Cette question sera mise à un futur ODJ du CSE pour pouvoir être débattue, tout comme la possibilité de prendre des CP entre Noël et Nouvel An par roulement. Un souhait partagé par M. CLEMENT.

Sur la question des dimanches, il est noté que depuis le Black Friday qui assèche le mois de décembre en CA, il n'est plus forcément nécessaire de viser 5 dimanches d'ouverture. Les 2 dimanches avant Noël et celui du Black Friday sont largement suffisants, en plus des 2 dimanches de soldes (1 l'été et 1 l'hiver), soit 5 dimanches par an finalement car le dimanche de la rentrée des classes n'est plus rentable.

La direction demande ensuite de passer à la consultation. Une suspension de séance est demandée par les élus.

A la reprise, 12 votants.

Consultation du Comité social et économique sur l'ouverture le Dimanche des soldes :

3 ABSTENTIONS

Sur les 9 VOTANTS :

1 voix POUR – 8 voix CONTRE

Le CSE régional rend **un avis majoritairement défavorable** sur l'ouverture le dimanche des soldes.

M. PIENNE prend ensuite la parole en l'absence de M. CHEBREK (RS FO) pour indiquer la position de la FEC-FO à défendre le repos dominical dans le secteur du commerce. M. CANTA indique que la CGT est sur la même base de défense du repos dominical.

Une pause est ensuite observée.

Point N°5 : Informations relatives aux procédures de licenciements pour inaptitudes professionnelles engagées avant l'élection des représentants du CSE et situation(s) particulière(s) éventuelle(s)

Sur le magasin de Boulogne : 1 procédure en cours de finalisation

Mme LOUIS informe l'instance que les délégués du personnel ont été consultés. Le collaborateur a été reçu en entretien préalable à son licenciement le 19 décembre 2019. C'est un dossier qui se termine.

Sur le magasin de St Omer : 1 procédure en cours qui concerne une salariée protégée.

Mme LOUIS informe l'instance que la consultation du CE a été réalisée tout comme l'enquête contradictoire réalisée par l'inspectrice du travail.

M. VARLET indique que la salariée n'est pas venue lors de la consultation du CE.

Mme LOUIS informe qu'une demande de documents complémentaires a été formulée par l'Inspectrice du travail sur les mandats détenus et sur la prorogation des mandats depuis les dernières élections.

En cas de défaut de procédure, le dossier pourrait revenir vers l'instance du CSE. Dans le cas contraire, le dossier pourrait être clos rapidement suite aux éléments demandés par l'inspectrice du travail et fournis par la direction. Sachant que l'inspectrice du travail ne se positionnera pas sur les raisons médicales de la salariée protégée.

Mme Louis répond que la procédure pour inaptitude a commencé après son arrivée au sein de Conforama suite à une question de M. CANTA.

Elle lui précise que la reconnaissance d'une maladie professionnelle est une procédure différente du licenciement pour inaptitude. La salariée essaye de faire reconnaître le caractère professionnel de sa maladie depuis 2014 essuyant des refus systématiques de la part de la sécurité sociale. Les voies de recours n'ayant pas fonctionné. Les élus, représentants de la **CGT**, estiment que la maladie est bien professionnelle. Mme LOUIS leur répond que ce n'est pas à eux d'en juger.

Point N° 6 : Sous réserve de la signature à la double majorité du protocole d'accord sur la mise en place du Comité Social et Économique Central, désignation dans les CSEE des membres du CSEC

Mme LOUIS informe l'instance qu'il n'y a plus de « réserve » puisque les signatures réunissant une double majorité sont arrivées sur ce protocole d'accord.

Le protocole d'accord du 18 décembre 2019 est remis aux membres de l'instance au format papier (annexé au présent PV). Les absents auront ce document dans leur enveloppe avec leur clé USB contenant les documents du point N°3 à l'ODJ. Les OSR se sont mises d'accord sur le nom des candidats qui siègeront au CSE Central (CSEC).

Pour la région Nord-Pas-Calais dans le 1^{er} collège :

La **CGT** a choisi comme membre titulaire au CSEC, M. Raphaël CANTA.

FO a choisi comme membre suppléant au CSEC, M. Patrick VARLET.

La **CFDT** a choisi comme membre suppléante au CSEC, Mme Fanny LELIEUR.

Pour la région Nord-Pas-Calais dans le 2^{ème} et 3^{ème} collège :

Pas de candidat, ni en titulaire, ni en suppléant.

Il est ensuite décidé du vote à main levée à l'unanimité, au scrutin majoritaire à un tour.
12 votants.

Résultat des votes :

M. Raphaël CANTA - **12 VOIX POUR**

M. Patrick VARLET - **12 VOIX POUR**

Mme Fanny LELIEUR - **12 VOIX POUR**

La direction félicite nos nouveaux représentants au CSE Central.

La direction demande au secrétaire de bien vouloir établir, dans les meilleurs délais, un extrait de PV sur la désignation des membres au CSE Central et de le transmettre à Mme Carole PADOVANI.

Pour terminer, Mme LOUIS fait un focus des règles de remplacement d'un titulaire absent et remet aux membres de l'instance un tableau des suppléances CSE (annexé au présent PV) :

FOCUS sur les règles de remplacement d'un titulaire absent :

Un état de suppléance est communiqué à chaque titulaire et chaque suppléant afin que les titulaires aient connaissance de l'ordre de leur suppléance à respecter dans l'hypothèse où ils ne pourraient pas assister à une réunion.

Pour les présents : document remis en séance

Pour les absents : envoyé par LRAR avec les clés USB

RAPPEL :

C'est au titulaire de contacter les suppléants dans l'ordre de la liste pour assurer son remplacement et d'en informer le Président du CSEE.

Ces états correspondent à l'application des règles légales de suppléance.

M. PIENNE rappelle que pour le moment les titulaires ont soit désigné eux même leur suppléant, soit confié à leur référent syndical le choix du suppléant. Il espère que le choix du suppléant pour chaque OSR pourra être discuté dans le règlement intérieur.

M. PIENNE fait remarquer au président qu'il faut que les titulaires aient la liste des numéros de téléphone de tous les suppléants pour pouvoir les appeler tour à tour et les prévenir en cas de suppléance.

Mme BALSACK indique qu'il serait bien d'avoir dans les magasins un tableau récapitulatif avec les noms, prénoms, adresses mail et magasins d'appartenance de chaque membre du CSE régional.

M. CLEMENT lui répond qu'il verra s'il n'a pas une matrice à proposer pour se faire. Il propose aux membres de l'instance de lui envoyer leur numéro de téléphone portable pour que chaque titulaire puisse contacter ses suppléants dans l'ordre de la liste de suppléance.

Prochaine réunion du CSE Seclin prévue le 17 janvier 2020 à 10H30.

Fin de la réunion à 17H04.

Le secrétaire :

Didier PIENNE



